

- Commune de CONTHIL -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et les onze août à neuf heures et trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROMAIN, Maire.

Date de la convocation 04 août 2023

Date d'affichage des délibérations : 21 août 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 1

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, ~~Michel HASTENTEUFEL~~, Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES, Isabelle WITTMER, Bruno COLIN Massimo PICCIOTTI, Jean François PIERRE DIT MERY et Jean Luc SCHREINER.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : Michel-HASTENTEUFEL excusé

Procuration : Michel-HASTENTEUFEL donne procuration à Bruno COLIN

Madame Mélanie DE BIN est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2023 ;
- 2- Etat prévisionnel des coupes et fixation du prix de vente du bois de chauffage ;
- 3- Engagement de l'étude d'inondation au cœur du village avec le bureau LVRD ;
- 4- Création d'une commission de « Bonnes pratiques du monde agricole et environnementale » ;
- 5- Autorisation d'abattage d'arbres mettant en péril ;
- 6- Evolution du projet de l'aire de jeux réalisé par le bureau d'étude BEREST ;
- 7- Changement des installations électriques de Noël ;
- 8- Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à neuf heures et trois minutes.

Délibération n° 151DCM202343*Codification : 9.1 Autres domaines de compétence des communes*

M. Gilles Chesneau, agent ONF en charge de la forêt communale, a déposé en mairie, l'état prévisionnel des coupes pour 2024.

Cet état prévoit des coupes qui seront réalisées en deux temps : une première sur les parcelles 6.u et 5.b pour une recette prévisionnelle brut de 48 822 € qui auront lieu fin août 2023 et une seconde sur la parcelle 12 pour une recette prévisionnelle brut de 35 073 €.

Il est présenté un devis pour l'exécution des travaux d'exploitations de la première partie des coupes qui seront réalisées sur les parcelles 6.u et 5b qui s'élève à 1 321,00€ HT, sur l'exercice 2023.

Par ailleurs l'ONF souhaite connaître le prix du stère de bois de chauffage. Il est proposé de fixer le prix à 12€ le stère du bois de chauffage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes pour 2024 et le devis ;
- **AUTORISE** le maire à le signer ainsi que tous documents afférents à cet exercice.
- **FIXE** le prix du stère de bois de chauffage à 12€.

Résultat du vote : Unanimité des présents

Arrivée de M. Romain DESHAYES à 09h14.

4°) Engagement de l'étude d'inondation au cœur du village avec le bureau LVRD.

Délibération n° 151DCM202344*Codification : 8.4 Aménagement du territoire*

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal les problèmes d'inondations que la commune a pu rencontrer et ceux que le cœur du village pourrait encourir dans les prochaines années. L'enjeu est de prévenir ces risques en améliorant les réseaux d'eaux pluviales. Ce dossier est en lien avec les résultats de la conclusion de la CDAF du 29 juin 2023, suite à la saisine du maire.

M. le Maire a sollicité le bureau d'étude LVRD pour réaliser cette étude afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales au sein de la commune pour empêcher l'inondation du cœur du village et notamment d'éviter une dégradation de la lagune, si ces eaux venaient à se diriger vers celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **AUTORISE** le maire à engager et signer tous documents concernant l'étude d'inondation au cœur du village avec du bureau LVRD.

Résultat du vote : unanimité

5°) Création d'une commission de « Bonnes pratiques du monde agricole et environnementale ».

Délibération n° 151DCM202345*Codification : 5.2 Fonctionnement des assemblées*

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par LGV concernant la création de chemins sur le ban communal arrivent à leurs fins. Le montant de ces travaux s'élève à environ 700 000€ financé par

De plus, pour des raisons de sécurité son implantation a été modifiée, l'espace intergénérationnel sera implanté au niveau du presbytère car cet espace est le plus facilement sécurisable. Ce lieu sera composé de jeux pour enfants, de tables de pique-nique, de bancs, jeu de boules, table de ping-pong, chalet de lecture, barbecue, ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** l'évolution du projet en un espace intergénérationnel
- **CONFIRME** le changement de lieu d'implantation du projet qui sera au niveau du presbytère
- **AUTORISE** le maire à déposer le projet auprès des autorités compétentes

Résultat du vote : unanimité

M. Romain DESHAYES s'est excusé car a dû quitter la salle un instant, quitte la salle à 09h45, retour à 09h50.

8°) Changement des installations électriques de Noël.

Délibération n° 151DCM202348 **Codification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes.**

Compte tenu de la vétustés des installations électriques de Noël et de leurs branchements sur l'éclairage public concernant un enjeu économique et écologique : le maire propose le changement de ces installations. Il propose de procéder au remplacement des décorations progressivement par le biais d'achats modérés en commençant par l'animation du cœur du village pour illustrer la période de Noël au niveau de la mairie et au niveau du carrefour à Lidrequin. La commune pourrait investir dans l'achat d'illuminations non filaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le changement des installations électriques de Noël
- **AUTORISE** le maire à procéder à l'achat d'illuminations de Noël

Résultat du vote : unanimité

9°) Réalisation des travaux suite à la décision de la CDAF.

Délibération n° 151DCM202349 **Codification : 8.4 Aménagement du territoire**

À la suite de la délibération prise lors du dernier conseil municipal, en date du 20 juin 2023 concernant la saisine de la mairie de la CDAF dans le cadre d'inondations, le maire donne lecture à la secrétaire de mairie de la notification de décision rendue par la CDAF.

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil qu'il y a lieu d'acter en faveur de la réalisation des travaux annoncés par la CDAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** pour la réalisation des travaux annoncés par la décision de la CDAF.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique *"que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile."* ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date d'affichage de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires disposant la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal seront contacté par courrier afin de les sensibiliser sur la période durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

Résultat du vote : unanimité

Départ de M. François BALAND

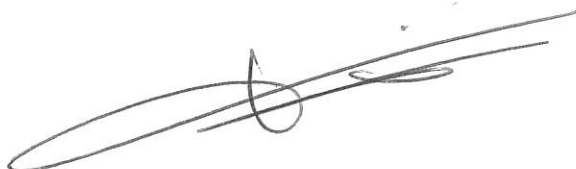
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à dix heures et trente minutes.

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

Signatures :

Le Maire :

Olivier ROMAIN



La secrétaire de séance :

Mélanie DE BIN



LISTE DES DELIBERATIONS

151DCM202342	Ajout de points à l'ordre du jour face à une situation exceptionnelle
151DCM202343	Etat prévisionnel des coupes et fixation du prix de vente du bois de chauffage
151DCM202344	Engagement de l'étude d'inondation au cœur du village avec le bureau LVRD
151DCM202345	Création d'une commission de « Bonnes pratiques du monde agricole et environnementale »
151DCM202346	Autorisation d'abattage d'arbres mettant en péril
151DCM202347	Evolution du projet de l'aire de jeux réalisé par le bureau d'étude BEREST
151DCM202348	Changement des installations électriques de Noël
151DCM202349	Réalisation des travaux suite à la décision de la CDAF
151DCM202350	Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires